



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 28 février s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **6 mars à 18 h 00** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>28</b>	<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>28</b>
<b>Nombre de Conseillers présents à la séance :</b>	<b>21</b>	<b>Nombre de Conseillers représentés :</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de Conseillers absents à la séance :</b>	<b>5</b>	<b>Nombre de Conseillers suppléés :</b>	<b>/</b>

### ETAIENT PRESENTS :

**Président** : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSEDOU, Mme Dominique BRU représentée par Alain FALIERES, M. Jean-Luc LENTIER, M. Michel CANCHES, M. Christian POULHES, M. Antoine GIMENEZ, M. ~~Christian~~ MONTIN.

**Conseillers** : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patricia BENITO, Michel COSNIER, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET représenté par François DANEMANS.

Mme. Maryline MONTEILLET a été élue secrétaire de séance.

## N° 2025/6 : CONTRAT D'ADHESION A L'ASSURANCE CHOMAGE DE L'URSSAF

Rapporteur : Antoine GIMENEZ

La loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi a conduit au transfert du recouvrement des contributions d'assurance chômage aux URSSAF.

Depuis lors, les URSSAF sont les seules responsables des affiliations des établissements relevant du secteur public.

Tel que précisé dans le projet de contrat d'adhésion annexé à la présente, l'assurance chômage de l'URSSAF concerne tous les agents non titulaires et non statutaires présents et à venir y compris les contrats d'apprentissage, pour lesquels l'employeur avait auparavant adhéré au régime particulier d'adhésion.

Le contrat est conclu pour une durée de six ans renouvelables, pour la même durée, par tacite reconduction.

L'adhésion est effective seulement au terme des 6 premiers mois de cotisation.

A noter qu'à défaut d'adhésion, si pour une raison ou une autre, un ou plusieurs personnels contractuels de la collectivité devait être en situation de chômage, la totalité des charges seraient imputées à la collectivité.

Compte tenu des effectifs actuels et à venir du Syndicat Mixte ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au contrat de l'assurance chômage de l'Urssaf annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, établir et déclarer tous les documents nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement de ce contrat.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Pierre MATHONIER.

